



L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 13 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;
- de contenir la dette sans recourir à l'emprunt en 2025 ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes à la section d'exploitation et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du port.

Pour notre commune :

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des locations des emplacements, aux amortissements de subventions

Les recettes d'exploitation 2025 représentent 56 563.71 euros.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par l'entretien et réparation des installations et réseaux, de la consommation d'eau et d'électricité, de la location de la caméra de vidéosurveillance, du paiement de la taxe d'occupation du domaine maritime au port autonome, de l'amortissement des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 56 563.71 euros.

Pour finir, l'excédent d'exploitation reporté est de 33 117.71 € qui constitue la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	34 356.35	Excédent brut reporté	33 117.71
Dépenses imprévues	1 000.00	Produits des services	18 000.00
Autres dépenses de gestion courante	1 507.36	Amortissements de subventions	5 446.00
Virement à la section d'investissement	7 000.00		
Amortissements	12 700.00		
Total général	56 563.71	Total général	56 563.71

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

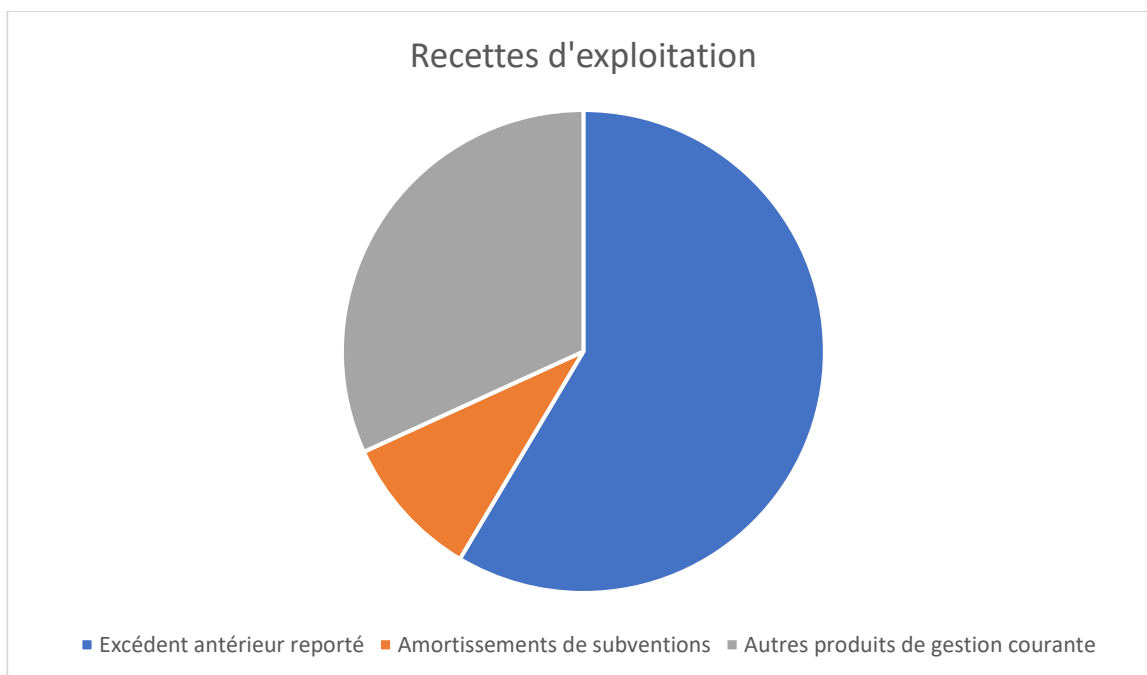
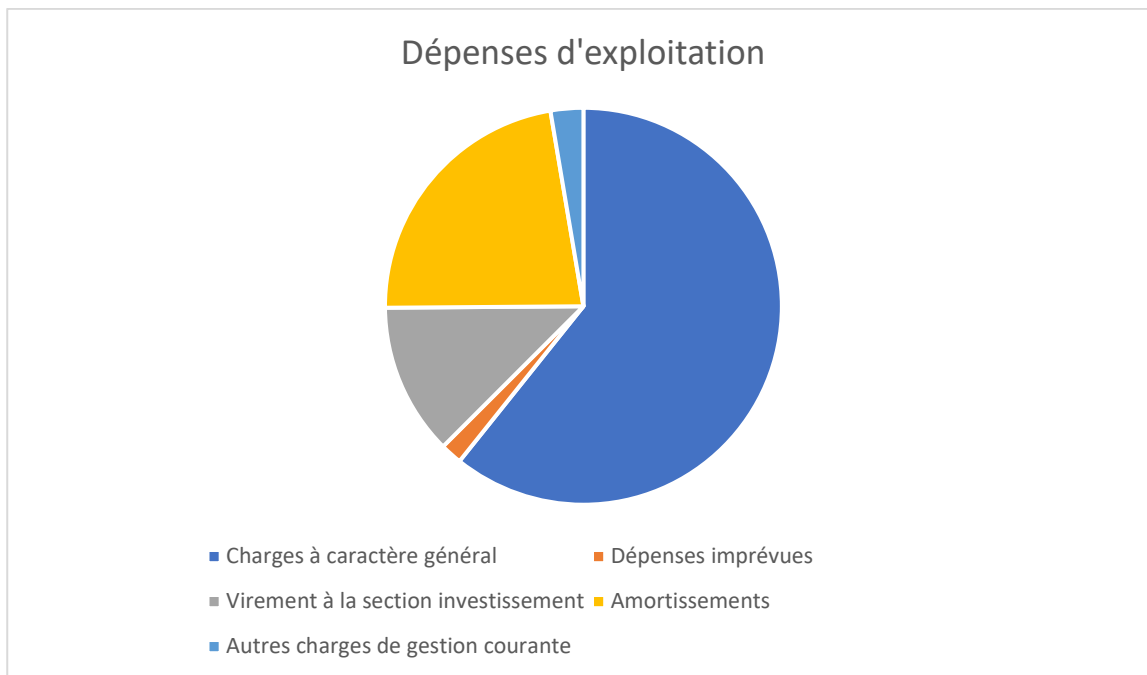
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Amortissements	5 446.00	Solde d'investissement reporté	26 270.38
Études	10 000.00	Virement de la section d'exploitation	7 000.00
Travaux	30 524.38	Amortissements	12 700.00
Total général	45 970.38	Total général	45 970.38

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

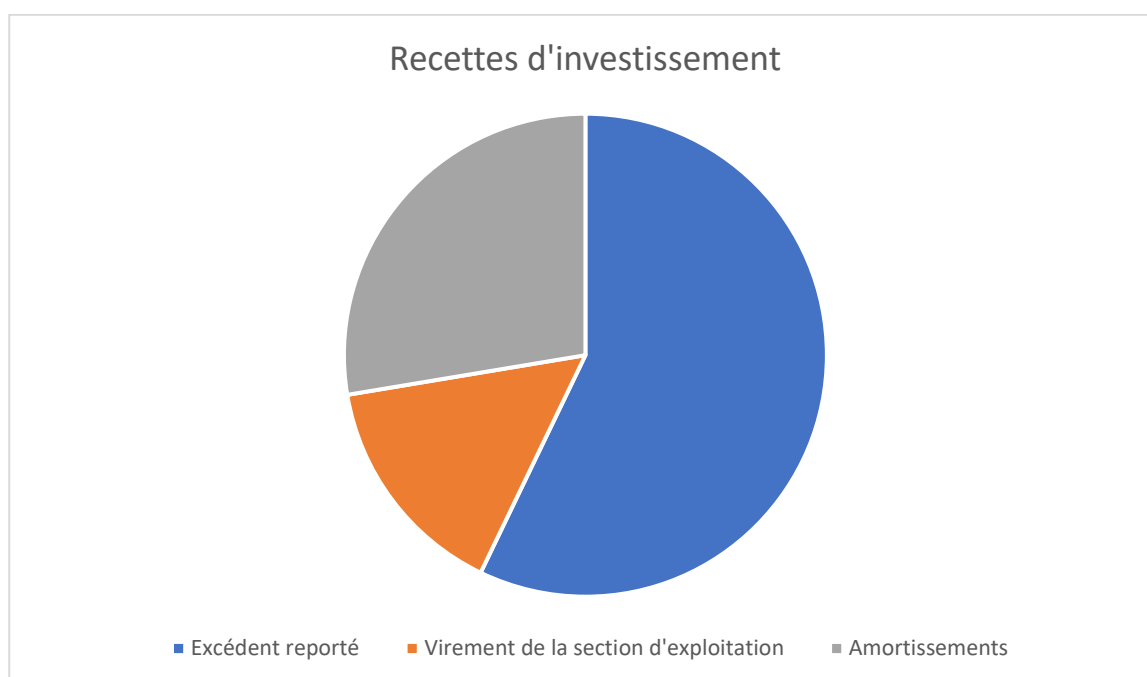
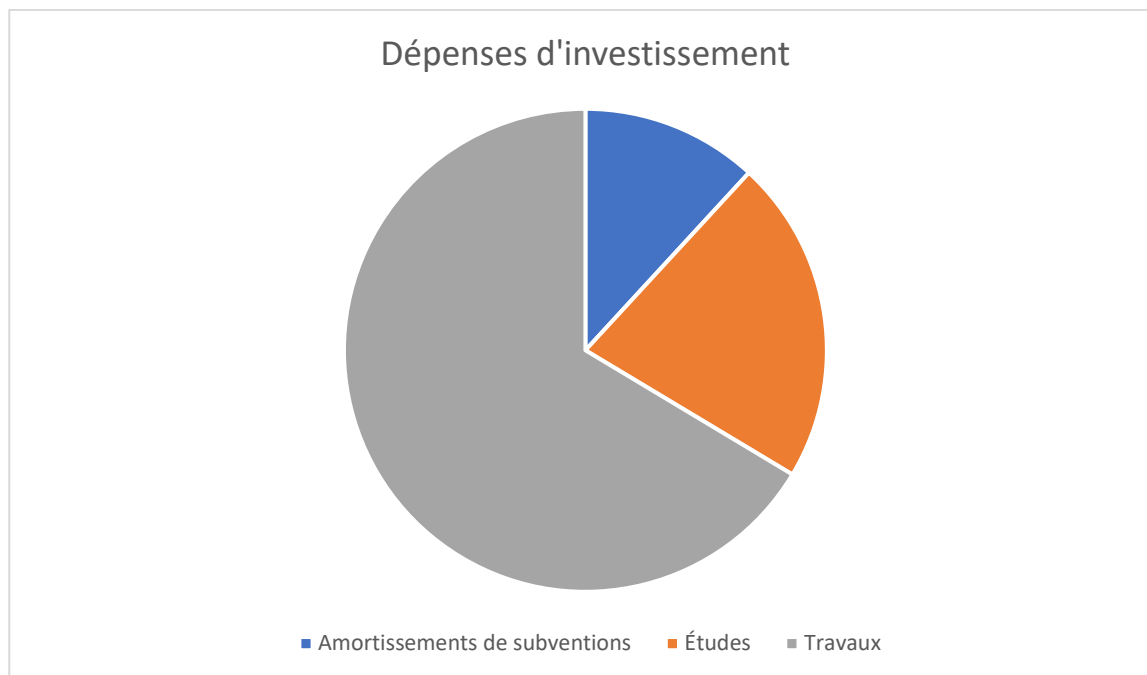
Réaménagement des points d'eau pour les usagers du port

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



b) Dépenses et recettes d'investissement



c) Etat de la dette

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget